



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMS SPORTS – 2025 – 04 - 31

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : convention pour la mise à disposition des infrastructures sportives communales, le club house du SFC et l'accès au plan d'eau des Marres à l'association Football Coaching

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, dans le cadre de l'organisation du stage d'été de football, la demande d'utilisation des infrastructures sportives communales, du club house du Sisteron football Club et de l'accès au plan d'eau des Marres par l'association Football Coaching, siège social à GAP (05) – 3 rue de Fontanouvelle, représentée par son Président, Monsieur Luigi RENNA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De permettre à l'association Football Coaching d'utiliser les infrastructures sportives communales des complexes Pierre Lanza et des Marres, le club house du Sisteron football Club et l'accès au plan d'eau des Marres, avec l'accord et selon un planning établi avec le Service des Sports, sous réserve du respect des règles de sécurité. Cette utilisation permettra à Football Coaching d'avoir à disposition des équipements adaptés et conformes pour le bon déroulement de son stage.

ARTICLE 2 : Que la présente autorisation est donnée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est établie pour la période du **lundi 28 juillet 2025 au vendredi 1^{er} août 2025 inclus**.

ARTICLE 4 : En cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin à la présente autorisation. Dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations, l'autre partie peut valablement faire valoir ses observations, dénoncer la convention et en obtenir la résiliation anticipée.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à Monsieur le Président de l'association Football Coaching.

Fait à Sisteron, le 2 juin 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**